

**Procès-verbal de la
séance du 3 mars 2026**

Convocation, le 24 février 2026

L'an deux mille vingt-six le trois mars à 19 heures le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jack LELEGARD, Maire.

PRESENTS : *Mmes Cécile ETIENNE, et Anne JORAM*

MM. Christian BEAUQUET Michel BERTIN, Olivier LEBRUN Jack LELEGARD, Philippe LETENNEUR, Patrick NIOBEY et Didier QUESNEL

ABSENTES :

Mmes Jennifer LAPIE et Véronique LABICHE

PROCURATION :

Mme Janine LETESSIER à M. Michel BERTIN

SECRETAIRE DE SEANCE : *M. Patrick NIOBEY*

✓ **Approbation du Compte Financier unique (CFU) 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de LONGUEVILLE

Vu le CFU 2025 de la commune de LONGUEVILLE

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU de la commune de LONGUEVILLE fait ressortir les résultats suivants :

Section d'investissement

<i>Dépenses</i>	
<i>Prévu</i>	178 317.99
<i>Réalisé</i>	139 377.22
<i>Reste à réaliser</i>	38 940.77

<i>Recettes</i>	
<i>Prévu</i>	178 317.99
<i>Réalisé</i>	31 040.57
<i>Reste à réaliser</i>	147 277.42

Section de fonctionnement

<i>Dépenses</i>	
<i>Prévu</i>	960 847.90
<i>Réalisé</i>	376 299.10
<i>Reste à réaliser</i>	584 548.80

<i>Recettes</i>	
<i>Prévu</i>	960 847.90
<i>Réalisé</i>	448 584.16
<i>Reste à réaliser</i>	512 263.74

Résultat de clôture de l'exercice

<i>Investissement</i>	- 110 737.96
<i>Fonctionnement</i>	571 029.43
<i>Résultat global</i>	460 291.47

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Philippe LETENNEUR, 1^{er} adjoint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de LONGUEVILLE

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

✓ **Affectation du résultat de l'exercice 2025**

Le Maire rend compte des résultats cumulés de l'exercice 2025 aux membres du Conseil Municipal. Ces résultats communiqués par le receveur municipal font apparaître :

- dans la section de fonctionnement, un excédent de 571 029.43€
- dans la section d'investissement, un déficit de 110 737.96 €

Le Maire propose l'affectation de ces résultats selon la répartition suivante :

- Report à nouveau déficit d'investissement (compte 001) : 110 737.96 €
- Affectation à la section d'investissement d'une partie de l'excédent d'exploitation (compte 1068) à hauteur de 110 737.96 € et report à nouveau pour le solde (compte 002) soit 460 291.47 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

✓ **Vote du taux des taxes locales**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les taux d'imposition en vigueur, soit :

- Taxe foncière (bâti) 41.18 %
- Taxe foncière (non bâti) 34.89 %
- Taxe d'habitation (sur résidences secondaires) 8.93 %

✓ **Présentation et vote du budget primitif 2026**

Après présentation du budget primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 927 183.58 € et en dépenses et recettes d'investissement à 244 425.31 €, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce budget.

✓ **Attribution des subventions**

Suite aux différentes demandes des associations, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'attribuer les subventions suivantes :

Association des Parents d'élèves	800.00 €
Anciens Combattants	300.00 €
Amicale des chasseurs	200.00 €
AFM téléthon	100.00 €
L'Alternateur (Botanic Art)	1 000.00 €
Maisons Paysannes	200.00 €
Comité de jumelage	400.00 €

✓ **Participation financière au syndicat scolaire (SIS)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal :

Le SIS Longueville-Yquelon a pour mission d'appliquer une politique homogène permettant l'augmentation des effectifs, d'éviter le départ des enfants vers d'autres communes, d'accueillir les enfants venant des autres communes n'ayant pas de structure d'accueil.

La commune d'Yquelon a transféré toutes les compétences liées à la gestion administrative et financière.

Le SIS Longueville-Yquelon regroupe 2 communes, Longueville et Yquelon. Le SIS Longueville-Yquelon demande une participation financière calculée d'après un prorata basé pour :

50 % sur le nombre d'élèves scolarisés au 01 janvier de l'année N et domiciliés sur les communes de Longueville et Yquelon,

50 % du nombre d'habitants, conformément à la population totale INSEE au 01 janvier N.

Pour l'année 2026 et au vu du budget primitif du Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon, la participation financière due au SIS Longueville-Yquelon s'élève à 306 711.93 € répartie entre les 2 communes Longueville et Yquelon.

Pour la commune de Longueville, la participation financière s'élève à 97 021.82 €.

Cette participation pourra être réétudiée en fonction des recettes perçues par le SIS Longueville-Yquelon sur la participation des communes extérieures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de verser au Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon une participation financière de 97 021.82 €*

Le versement de la participation financière s'effectuera selon les besoins du Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026*

*✓ **Questions diverses***

Néant

La séance est levée à 20 heures.